

Commune d'Olemps

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	14
Représentés :	5
Absents :	4
Ayant pris part au vote :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TESSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Valérie MARJAC représentée par Régine DE RODAT

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M. Pascal PRINGAULT

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TESSIER

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Maurice TEULIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20241203**

**RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMAEP  
MONTBAZENS-RIGNAC**

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Montbazens Rignac a adopté le rapport annuel. La commune d'Olemps, adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP Montbazens-Rignac pour l'année 2024.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **16 DEC. 2025**
- Sa publication :
  - o Affichée le : **16 DEC. 2025**
  - o Retirée le :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201744-20251215-6\_DL20251203-DE  
Reçu le 16/12/2025